

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-436-1933 promulguant dans [a colonie le décret du 16 février 1895, rendant applicable: aux colonies certaines dispositions a) de la loi du 6-22 août 1791 sur les douanes: b) de la loi du 4 germinal an II relative aux maritime et aux douanes, notamment l'article 4 du titre 6

n° 02-436-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 mars 1933

Numéro JO
n° 436 du 31/03/1933

Date du numéro
31 mars 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois décret et arrêtes deviennent exécutoires

Vu le décret du 16 février 1895, rendant applicables: a) de la loi du 22 août 1791 sur les douanes de la loi du 4 germinal an II relative au commerce maritime et aux douanes, notamment l'article 4 du titre 6: Vu le câblogramme du Ministre des colonies n° 16 du 9 mars 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er —Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 16 février 1895 applicables aux colonies certaines dispositions : à) De la loi du 6-22 août 1791 sur les douanes: b) De la loi du 1 germinal an II, relative au commerce maritime et aux colonies notamment l'article 4 du titre 6. Art. 2 —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonies.

CHAPON-BAISSAC.